



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 141 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté N °2013182-0147 - Arrêté portant délégation de signature à Stéphane BOUDERLIQUE, Martine BOUTIN, Claudine RAPHANAUD, Bruno BEDNAREK, Didier LEHERICY, Guilaine COSTE, Jean Louis PAUL, Sylvie CHARLES, Catherine DAVID- CAZERES, Josette LEMUS, Brigitte CAUMARTIN .....	1
Arrêté N °2013244-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Muriel VIGIE, Karine PAUZAT, Frédéric DUBOIS, Eric AYACHE .....	4

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2013242-0001 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Gisèle ROSSAT- MIGNOD, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris .....	13
--	----

## **Rectorat de l'académie de Créteil**

Arrêté N °2013245-0001 - Arrêté du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à monsieur Antoine CUISSET, chef de la Division de l'Administration et des Personnels au rectorat de Créteil .....	18
--	----





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013182-0147**

**signé par Autres signataires  
le 01 Juillet 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à  
Stéphane BOUDERLIQUE, Martine  
BOUTIN, Claudine RAPHANAUD, Bruno  
BEDNAREK, Didier LEHERICY, Guilaine  
COSTE, Jean Louis PAUL, Sylvie  
CHARLES, Catherine DAVID- CAZERES,  
Josette LEMUS, Brigitte CAUMARTIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
PARIS 14 EME ALESIA  
29 rue du Moulin Vert  
75675 PARIS Cedex 14

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 14 EME ALESIA

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOUDERLIQUE Stéphane	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BOUTIN Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RAPHANAUD Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BEDNAREK Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEHERICY Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COSTE Guilaine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PAUL Jean Louis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHARLES Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DAVID-CAZÈRES Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEMUS Josette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CAUMARTIN Brigitte	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des  
entreprises,  
Dominique ESPINASSE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013244-0001**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à Muriel  
VIGIE, Karine PAUZAT, Frédéric DUBOIS,  
Eric AYACHE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

**Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés**  
11, rue de la Banque  
75075 Paris Cedex 02

**DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à Muriel VIGIE, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

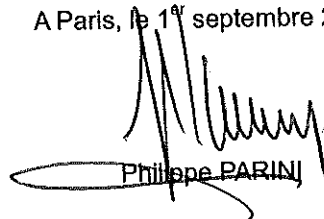
- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant et dans la limite de 500 000 € en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales. dans la limite de 305 000 € ;



9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2013



Philippe PARIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

**Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés**  
11, rue de la Banque  
75075 Paris Cedex 02

**DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

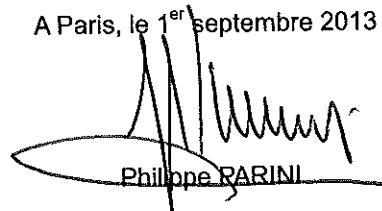
**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à Karine PAUZAT, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant et dans la limite de 500 000 € en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2013



Philippe PARINI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

**Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés**  
11, rue de la Banque  
75075 Paris Cedex 02

**DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

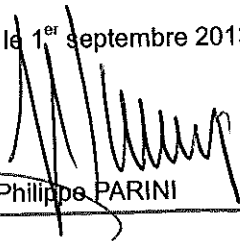
**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à Frédéric DUBOIS, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant et dans la limite de 500 000 € en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2013



Philippe PARINI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

**Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés**  
11, rue de la Banque  
75075 Paris Cedex 02

**DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

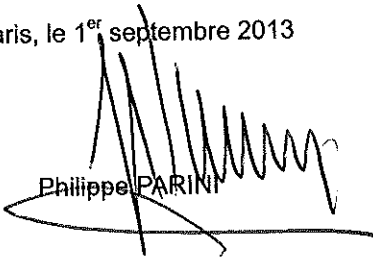
**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à Eric AYACHE, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant et dans la limite de 500 000 € en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2013

  
Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013242-0001**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 30 Août 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Gisèle ROSSAT- MIGNOD, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à Mme Gisèle ROSSAT-MIGNOD, directrice du cabinet du préfet  
de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 3 février 2009 portant nomination de Mme Gisèle Rossat-Mignod, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire détachée en qualité de sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle Rossat-Mignod, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 2 de l'arrêté de l'arrêté du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris susvisé.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation de signature est donnée à M. Pascal Courtade, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1er du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Pascal Courtade, délégation de signature est donnée à Mme Christine Grousset, chef du bureau des interventions et de la coordination sociale, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de leur service.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Pascal Courtade, délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne Le Petit, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Pascal Courtade, délégation de signature est donnée à Mme Fanny Auverny-Bennetot, chef du service de la communication, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Pascal Courtade et de Mme Fanny Auverny- Bennetot, la délégation de signature est donnée à Mme Cécile Denis, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service de la communication et à Mme Mélanie Aubert, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du multimédia, des publications et de la communication interne.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Pascal Courtade, délégation de signature est donnée à M. Christophe Hurault, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de Pascal Courtade et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à M. René Istilarte, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires politiques à l'effet de signer les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires politiques, ainsi que les ampliatiions des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Christophe Hurault et de M. René Istilarte, la délégation de signature est donnée à M. Robert Blanchard, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des affaires politiques.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Pascal Courtade et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à Mme Amélie Vallon, chef du centre de veille, d'analyse et de documentation à l'effet de signer :

- les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du centre de veille, d'analyse et de documentation ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

**ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Pascal Courtade et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Chupin, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliatiions des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Christophe Hurault et de Mme Nathalie Chupin, la délégation de signature est donnée à Mme Viviane Ramon, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires réservées.

**ARTICLE 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Pascal Courtade, délégation de signature est donnée à M. Laurent Bellini, chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Pascal Courtade et de M. Laurent Bellini, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise Tigoulet, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité.

**ARTICLE 11 :** L'arrêté préfectoral n° 2013154-0006 du 3 juin 2013 portant délégation de signature à Mme Gisèle Rossat-Mignod, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris est abrogé.

**ARTICLE 12:** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 13 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr)

Fait à Paris, le 30 AOUT 2013

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris

  
Jean DAUBIGNY

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013245-0001**

**Rectorat de l'académie de Créteil**

Arrêté du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à monsieur Antoine CUISSET, chef de la Division de l'Administration et des Personnels au rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 2 septembre 2013 portant délégation de signature**

**à monsieur Antoine CUISSET,**

**chef de la Division de l'Administration et des Personnels au rectorat de Créteil**

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 07 novembre 1985 portant délégations de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2008 nommant monsieur Jean-Michel ALFANDARI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 8 juillet 2011 nommant monsieur Antoine CUISSET, APAENES au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 nommant madame Claudine DESENCLOS, APAENES au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2010 nommant madame Marie-Noëlle CARLUCCI, IGE au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 27 août 2009 nommant monsieur Arnaud VIALA, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 juillet 2008 nommant monsieur Jacques MONGOUÉ-NOUBISSI, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 13 septembre 2004 nommant madame Valérie LE BRAS-BENDIDA, SAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2004 nommant madame Béatrice JESOPH, SAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 7 juin 2013 nommant madame Suzanne AKKARI, ADAENES au rectorat de Créteil ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

**Monsieur Antoine CUISSET**, chef de la division de l'Administration et des Personnels à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences tous les actes relevant de la compétence du recteur dans les matières suivantes :

1) les arrêtés portant recrutement des personnels ASS, ITRF et contractuels ;

les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage (hormis les CASU) ;

les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel (dont les cessations progressives d'activité), les congés bonifiés ;

les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental et la mise en position d'accomplissement du service national ;

les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations;

les arrêtés prononçant les congés de maladie pour les personnels du rectorat ;

les arrêtés prononçant les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité pour les personnels du rectorat ;

les arrêtés accordant les congés de longue maladie ou les congés de longue durée ;

les arrêtés accordant les congés de grave maladie ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;

la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la DAP et l'avancement d'échelon (hormis les CASU) ;

les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;

les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;

les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite, constatation des démissions ;

les contrats de recrutement de personnel non titulaire sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;

les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;

les documents et courriers concernant la paye ;

2) les actes relatifs au contrôle administratif et financier des collèges et des lycées à l'exclusion des décisions de déférer au tribunal administratif les actes des EPLE n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative ;

les actes relatifs au suivi des EPLE : indemnités de caisse  
arrêtés des groupements comptables.

3) les convocations des personnels aux réunions d'organisation et de jury des concours administratifs et ITRF ;

les acceptations et les refus de candidatures ;

les pièces relatives aux frais de concours ;

la liquidation et le paiement des frais de concours.

4) l'exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées au recteur de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé,

Les actes concernant la formation des personnels

- Convocations des stagiaires ;
- Ordres de mission des formateurs ;
- Etats de liquidation des vacances de formateurs ;
- Bons de commande et factures relatifs au matériel pédagogique, au transport des stagiaires ou des formateurs, frais de déplacement (programme 214 action 40).

5) les correspondances relatives à l'activité de la division et ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Antoine CUISSET, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines respectifs de compétence à :

Madame, **Claudine DESENCLOS**, adjointe au chef de division,

Mesdames **Valérie LE BRAS-BENDIDA** et **Béatrice JESOPH**,

et

Messieurs **Jacques MONGOUE-NOUBISSI** et **Arnaud VIALA**, chefs de service,

pour ce qui concerne les matières énoncées au 1) et au 5) de l'article 1<sup>er</sup> ;

Madame **Suzanne AKKARI**, chef de service, pour ce qui concerne les matières énoncées au 2) de l'article 1<sup>er</sup> ;

Madame **Marie-Noëlle CARLUCCI**, chef du Centre Académique de Formation de l'Administration (C.A.F.A.), pour ce qui concerne les matières énoncées au 4) de l'article 1<sup>er</sup>.

Et à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes courants du service, dont ils ont la responsabilité.



**ARTICLE 3** : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 janvier 2013.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2013

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'R' intertwined, with a long vertical stroke extending downwards from the 'R'.